



Sucession apres un deces familial

Par **decarte**, le **08/11/2014** à **15:09**

Bonjour

je souhaiterai vous sollicitez pour obtenir un renseignement suite un décès dans la famille.

Je viens de recevoir le compte de répartition entre les héritiers.

Mon quote-part est de 1/8ème en tant que petit fils.

Il est précisé le montant des frais d'actes(notoriété + frais de compte et répartition) et sont déjà déduits de la somme total.

Je voudrais savoir si les frais de notaire se tiennent a ces frais d'actes ou s'il faudra en payer d'autres(entre héritiers) par la suite et donc les déduire du quote-part mentionné sur le document de compte de répartition.

Merci beaucoup pour votre sollicitude
bien a vous

Par **Legalacte**, le **08/11/2014** à **17:49**

Bonjour,

La somme que vous recevrez du Notaire est une somme nette, vous n'aurez rien d'autre à payer, et vous ne devez pas le déclarer dans votre déclaration de revenus.

Par **decarte**, le **09/11/2014** à **15:38**

Merci pour la réponse Legalacte,

Pour le moment je n'ai pas encore reçu la somme, juste le document sur le compte de répartition mentionnant les quotes-parts de chaque heritiers.

est ce cette somme que je recevrais?

Par **Legalacte**, le **09/11/2014** à **16:34**

Bonjour,

Regardez sur le décompte si des sommes ont déjà été réglées au trésor public à titre de droits de succession, mais normalement, sur les documents du Notaires, ce sont les sommes nettes qui vous reviennent qui doivent y figurer